Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 9 (1917)
Heft: 1

Artikel: Le Tribunal fédéral des assurances
Autor: Affolter
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383144

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Berne, janvier Neuvième année 1917 — **N° 1**

REVUE SYNDICALE SUISSE

Organe de l'Union suisse des Fédérations syndicales

Abonnement: 3 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'U. S. F. S. Par intérim: **G. Heymann**
Téléphone 1808 ○ ○ ○ **Kapellenstrasse 6** ○ ○ ○ Compte de chèques N° III 1366
Paraît tous les mois

○ Expédition et administration: ○
Imprim. de l'Union, Berne
○ ○ ○ ○ Kapellenstrasse, 6 ○ ○ ○ ○

SOMMAIRE:

Page
1. *Le Tribunal fédéral des assurances* 1
2. *Au Conseil fédéral de la Confédération suisse* 3
3. *La Conférence internationale* 8
4. *Misères économiques* 9
5. *Les reçus pour solde de compte* 10
6. *Rapport sur la statistique des salaires de l'U. S. F. S. 1914/15* . 11
7. *Dans les fédérations* 16

Le Tribunal fédéral des assurances

Résultat des démarches de l'Union suisse des Fédérations syndicales et de la fraction du Conseil national pour obtenir une modification des propositions présentées à l'Assemblée fédérale

par le Dr *Affolter,* conseiller national

Selon l'article 122 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et accidents, qui attend d'ailleurs encore son exécution pour ce qui concerne l'assurance-accidents, l'assemblée fédérale a le devoir d'établir l'organisation et la procédure du Tribunal fédéral des assurances. Pour une meilleure orientation nous mentionnons encore que, selon cette loi, chaque canton doit instituer un seul tribunal cantonal des assurances, qui sera considéré comme la première instance, et que le Tribunal fédéral des assurances, avec siège à Lucerne, servira comme instance de recours.

Pour la classe ouvrière suisse qui, jusqu'à l'introduction de l'assurance-accidents, resta encore soumise à la législation sur les responsabilités civiles, l'assurance-accidents est d'une grande importance. Il faut donc que toute la classe ouvrière suive avec le plus grand intérêt le développement de cette législation.

Les membres socialistes de la commission du Conseil national, le camarade Dr Studer, Winterthour, et l'auteur de cet article se sont donc fait un devoir de sauvegarder les intérêts des ouvriers de toutes leurs forces lors des discussions des propositions sur les tribunaux des assurances; ils n'ont pas manqué d'avoir des entrevues avec les directions de l'Union suisse des fédérations syndicales et des organisations des cheminots, ainsi qu'avec l'auteur de l'article paru dans la *Revue suisse des assurances* (VIIIme année, page 105), Monsieur le Dr Oberholzer, Berne, au cours desquelles les différents points de vue ont été examinés. Lors des discussions au Conseil national, le conseiller national Eugster-Züst et d'autres camarades de la fraction ont pris part avec zèle aux débats.

Il a fallu soutenir de rudes combats dans les séances de la commission et du Conseil national même, en septembre 1916, jusqu'à ce que l'on ait pu faire comprendre aux conseillers que dans la procédure du Tribunal des assurances il ne s'agissait pas de litige ordinaire entre citoyens, comme il en est soumis journellement aux tribunaux. Il s'agit devant ces derniers, du droit civil, c'est-à-dire de relations de droit entre personnes privées. Mais aussitôt qu'il s'agit de relations de droit entre personnes privées et l'Etat, nous parlons du droit public. Comme l'Office fédéral de l'assurance-accidents à Lucerne appartient aux institutions de la Confédération, les prétentions de l'ouvrier lors d'un accident envers l'Office fédéral de l'assurance-accidents sont basées sur la relation de droit d'où découle le droit *public.*

L'Etat a en vérité un intérêt majeur à ce que les ouvriers, les véritables soutiens de l'Etat, soient considérés comme ils le méritent dans la législation sur les assurances, afin de sauvegarder leurs forces et leur santé. A ce point de vue, il faut établir une procédure de tribunal qui mette la vérité judiciaire au centre des débats et qui ne laisse aucune place aux arguties des parties. Si cette âme peut être infusée à la nouvelle création, la plupart des autres prescriptions de la proposition pourront être considérées comme secondaires.

Lors de la lutte qui eut lieu pour faire valoir cette opinion, nos représentants à la Commission nationale ont déjà réussi à faire adopter une rédaction acceptable de la soi-disant « maxime officiante », c'est-à-dire le principe que le juge n'est pas obligé de prendre les propositions de preuves des parties en considération, mais doit de lui-même, dans chaque phase du procès, procéder aux enquêtes nécessaires à l'établissement de la vérité. Dans la procédure civile, c'est le principe contraire qui prévaut, le juge ne doit prendre comme base pour son verdict que les preuves fournies et proposées par les parties.

bustible, articles de ménage, en sont également frappés. A part cela, l'ouvrier se voit octroyer des impôts toujours plus élevés; une tendance d'augmenter les loyers, surtout des petits appartements, se fait sentir également, ces derniers temps.

Une grande partie de la classe ouvrière, et parmi se trouvent bon nombre de pères de famille ayant une nombreuse famille, doit accomplir son service militaire. Cette obligation au service militaire cause une perte de salaire qui n'est nullement compensée par le secours militaire.

Nous reconnaissons que la Confédération ait fait des tentatives pour soulager cette indigence, mais constatons également que les mesures prises étaient ou insuffisantes ou du moins rendues illusoires par le renchérissement continuel.

Ainsi, il est incontestable que dès le mois de juin, soit depuis la constatation, par la Ligue pour la diminution du coût de la vie, d'un renchérissement de 39,5 % pour les deux premières années de guerre, renchérissement qui pour une famille normale de deux adultes et trois enfants exige un surcroît de dépenses de 412 fr. 29, de nouvelles hausses de prix ont été publiées semaine par semaine. Depuis lors, on nous a doté d'un prix maximum pour les pommes de terre, qui est plus de 100 pour cent supérieur au prix en usage avant la guerre. Le Conseil fédéral lui-même, par des communiqués de presse, prépare l'opinion du public consommateur à une hausse de prix du pain; de même, on fait déjà de la propagande pour un relèvement du prix du lait qui devra intervenir au renouvellement des contrats de vente.

Les mesures prises jusqu'ici par le Conseil fédéral pour atténuer la misère, ne sont ni plus ni moins qu'une goutte d'eau dans la mer.

L'appel aux employeurs d'accorder aux ouvriers des allocations de renchérissement, n'a eu que peu d'écho. Tout d'abord, dans les industries fortement éprouvés par la guerre, il est très difficile d'obtenir même les plus minimes concessions. Les employeurs déclarent ne pas être à même d'accorder quoi que ce soit.

Autant que nous savons, le Conseil fédéral, par des enquêtes auprès des organisations patronales, a cherché à connaître le montant des allocations pour renchérissement de la vie accordées aux ouvriers. Le résultat de cette enquête n'a jamais été connu. Toutefois, il ne peut nous être indifférent de quelle manière le Conseil fédéral est renseigné, et nous nous permettons donc de vous soumettre également quelques données pouvant servir à éclaircir la situation.

Au mois de septembre 1915, l'Union suisse des fédérations syndicales a organisé une statistique sur les salaires payés depuis le début de la guerre.

L'enquête engloba 13,000 ouvriers, en chiffres ronds. Le matériel obtenu fut analysé et travaillé par la Ligue pour la diminution du coût de la vie, et le résultat sera publié prochainement.

Le but poursuivi par l'Union suisse des fédérations syndicales fut d'établir, sur la plus large base possible, quelle était la transformation subie par les salaires. Quoique l'enquête accuse des défectuosités, le résultat permettra tout de même de tirer des conclusions concernant la tendance de la transformation des salaires dans la première année de guerre.

En prenant le chiffre 100 comme index pour les salaires payés avant la guerre, pour le mois de septembre 1915 nous obtenons les chiffres suivants dans les diverses industries: Ouvriers sur métaux, 100,8; d'autres personnes occupées dans l'industrie métallurgique, 100,6; ouvriers sur bois, 96,3; d'autres personnes occupées dans l'industrie du bois, 96,8; typographes, 99,4; lithographes, 98,3; relieurs: hommes, 95,5; femmes, 100,5; ouvriers du papier: hommes, 106; femmes, 92,3; tailleurs, 91,2; tailleuses, 87,1; ouvriers sur cuir en fabriques, hommes 100; femmes, 98,6; hommes occupés dans la petite industrie, 102,2; femmes, 100,9; industrie du textile: hommes, 98,1; femmes, 94; commerce, transports et alimentation: *a)* dans les coopératives, hommes, 100,4; femmes, 100; *b)* dans d'autres exploitations, hommes, 99,3; femmes, 95,8.

Services de l'Etat et des communes: Ouvriers sur bois, 101,8; ouvriers sur métaux, 100,6, maçons et ouvriers de la voirie, 99,7; chauffeurs, gaziers, jardiniers, tailleurs, selliers, etc., 100,3; gardes, concierges, veilleurs de nuit, etc.: hommes, 100,1; femmes, 100; ateliers de réparation des chemins de fer: ouvriers sur métaux, 99,7; ouvriers sur bois, 97,6; autres métiers, 99,4.

Ces chiffres sont vraiment de nature à nous déprimer. Ils prouvent dans leur uniformité que, dans la première année de guerre, les ouvriers parvenaient à peine à maintenir leurs salaires, et cela malgré le renchérissement de la vie.

Il ne peut pas encore être fait d'indications définitives sur le développement des salaires dans la deuxième année de guerre.

Dans le n° 46 de l'*Ouvrier sur bois,* la Fédération des ouvriers sur bois a publié une statistique des mouvements organisés pour l'obtention d'augmentations de salaire depuis le 1er janvier au 1er novembre 1916. D'après ces données, dans 96 localités, 3693 ouvriers sur bois des branches les plus variées, occupés par 471 exploitations, ont obtenu pendant cette période une augmentation de salaire de 8740 fr. 45 par semaine. Cela fait 2 fr. 37 par ouvrier et par semaine.

La Fédération suisse des typographes a convenu avec la Société suisse des maîtres imprimeurs les allocations de renchérissement suivantes: les mariés ayant un salaire de 36 à 46 francs, touchent 14 fr.; les célibataires, 8 fr. d'allocation de renchérissement par mois. Ceux ayant un salaire supérieur à 46 fr. et jusqu'à 58 fr.: mariés, 10 fr. et célibataires, 6 fr.; ceux ayant plus de 58 fr., mariés, 7 fr.; célibataires, 4 fr.

Après une grève de quatre semaines, les typographes de Lausanne ont obtenu une allocation pour renchérissement de 15 fr.; les auxiliaires de 12 fr.

Ensuite de longs pourparlers extrêmement pénibles avec le patronat, la Fédération des tailleurs a enfin obtenu une allocation pour renchérissement de 8 % dans 13 localités. Et dans ces 8 % sont même compris encore les 2 % d'augmentation de salaire périodique prévue par le tarif.

L'Union suisse des lithographes a également obtenu pour ses membres des allocations pour renchérissement allant de 2 à 3 fr. par semaine.

La Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers a réuni les résultats des mouvements de salaire menés du 1er janvier au 1er novembre 1916. Etant donné que, pendant toute l'année 1916, la marche des affaires était brillante dans l'industrie métallurgique, il y aurait lieu d'admettre qu'ici précisément les allocations pour renchérissement seraient tout particulièrement considérables.

D'après cette statistique, 24,845 ouvriers ont obtenu une allocation hebdomadaire pour renchérissement de 2 fr. 40 pour les mariés et 1 fr. 70 pour les célibataires, en moyenne. A une partie, on paye même un supplément pour enfants de 1 fr. 20 par quinzaine.

En outre, 828 ouvriers ont obtenu comme allocation de renchérissement une augmentation de salaire de 9 %.

9800 ouvriers ont obtenu des augmentations de salaire qui ne doivent pas être considérées comme allocations de renchérissement, c'est-à-dire qui ne leur pourront pas être supprimées plus tard; ces augmentations sont en moyenne de cinq centimes par heure.

Les exemples cités ici pourraient certainement être augmentés. Il n'en sortirait sans doute pas un meilleur résultat que celui que nous avons établi, car il s'agit ici de professions avec des ouvriers qualifiés, qui défendent leurs intérêts, et aussi d'employeurs qui, pour la plupart, sont à même de faire des concessions.

Pour tous les cas cités, l'augmentation de salaire, c'est-à-dire l'allocation de renchérissement varie entre 2 et 3 frans par semaine. En règle générale, il s'agit donc d'une augmentation de gain de 100 à 150 francs par année. Nous trouvons une semblable réglementation des allocations de renchérissement chez les ouvriers de l'Etat et des communes. Mais, les ouvriers des industries peu prospères ou des exploitations sur lesquelles le syndicat ouvrier n'a encore aucune prise, comment s'en tirent-ils?

Ils doivent souffrir la faim ou aller mendier à l'assistance publique. D'après les prix établis par la Ligue pour la diminution du coût de la vie, même les ouvriers ayant obtenu les meilleurs résultats n'ont compensé que pour un tiers le renchérissement par des augmentations de salaire. On nous objectera que les ouvriers parviendront à rattraper quelque chose par des heures supplémentaires et en forçant le travail aux pièces. Malheureusement, il en sera ainsi. Nous avons souvent entendu que des patrons ont recours à cet expédient et, dans nos temps difficiles, même avec succès. Mais ici également, ce n'est qu'un nombre d'ouvriers relativement petit qui obtiendra un gain sensiblement supérieur, mais naturellement au dépens de leur santé et au détriment de leurs compagnons de misère et de souffrances qui resteront ou d'autant plus longtemps sans travail ou devront s'attendre à voir les prix de main-d'œuvre abaissés encore plus que d'ordinaire, à la première occasion qui s'offrira.

Contrairement aux traitements des fonctionnaires et employés, les salaires sont très variables. De nombreuses industries, telles que celles du bâtiment, du vêtement et de l'imprimerie sont des industries saisonnières. Une partie des ouvriers sont régulièrement sans travail ou doivent se contenter d'une réduction passagère de la durée du travail, ce qui signifie pour eux une perte de gain. A cela s'ajoutent encore des maladies, le service militaire et d'autres misères.

Il est donc absolument impossible que, dans les circonstances actuelles, un ouvrier de condition moyenne soit à même de subvenir convenablement à ses besoins et à ceux de sa famille.

Les conséquences de cette situation se feront sentir à plus bref délai par la sous-alimentation, tout particulièrement chez les enfants, par la maladie ensuite de surmenage, par le paupérisme et autres phénomènes semblables.

L'Etat a le devoir d'éviter si possible ces conséquences pernicieuses; premièrement puisqu'il ne peut prospérer que si ses membres individuels prospèrent, ensuite aussi parce qu'il vaut mieux prendre des mesures prophylactiques que de dépenser l'argent plus tard pour des hôpitaux, asiles de pauvres ou même des pénitenciers.

Tout père de famille prévoyant préfère, dans la règle, porter son argent au boulanger plutôt qu'au pharmacien.

Suivant des communiqués parus récemment dans la presse, le Conseil fédéral a également tenté de suivre cette voie, mais avec des moyens absolument insuffisants.

En principe, on peut se rallier à la proposition du Conseil fédéral de céder à la classe ouvrière, à prix réduits, de la farine, du riz, de la semoule de maïs, des flocons d'avoine et du sucre, mais, par contre, nous devons faire remarquer que les contingents minimes de toutes ces denrées, prévus par le Conseil fédéral, ne sont d'aucune utilité pour la classe ouvrière.

Nous sommes d'avis qu'il est du devoir de la Confédération d'étendre ces facilités à tous les produits dont elle a le monopole, de les appliquer à toute la consommation et que ces réductions doivent être de 20 à 25 %. En outre, il ne faudra pas tenir compte seulement des couches qui se trouvent déjà dans une misère noire, mais de toute la classe laborieuse qui souffre énormément des conditions actuelles. Nous vous proposerions la formule suivante: les ouvriers mariés avec enfants, dont le revenu est inférieur à 3000 francs, ou les ouvriers mariés sans enfants et les célibataires dont le revenu est inférieur à 2000 francs ont droit à une réduction de prix de 20 %, à la charge de la caisse fédérale, pour les achats de farine, riz, semoule de maïs, flocons d'avoine, sucre et pétrole.

On objectera que la Confédération n'est pas à même de supporter ce surcroît de dépenses. Nous sommes parfaitement du même avis. Mais il y a une issue tout à fait simple, qui pourrait être pratiquée avec un peu de bonne volonté.

La population aisée devrait combler les vides causés par les réductions accordées par la Confédération aux ouvriers (les couches inférieures de la classe moyenne pourraient y être englobées). Aujourd'hui, nous voyons que celui qui gagne 5 fr. par jour doit payer exactement le même prix pour un pain que celui qui touche ses 50 fr. Toutefois, ce dernier payera plus facilement le prix demandé. Donc, s'il se refuse à accorder à ses ouvriers un salaire suffisant, ce qui arrive assez souvent, mais s'enrichit quand même énormément en dépit de l'impôt de guerre et l'impôt sur les bénéfices de la guerre, il n'est que juste et équitable qu'il soit astreint d'une autre manière à contribuer au payement des charges générales.

Cela pourrait se faire en fixant des prix normaux, correspondant aux prix de revient de la Confédération, pour les revenus de 3000 à 5000 francs. Pour les revenus supérieurs à 5000 fr. ou les fortunes de plus de 50,000 fr., il y aurait alors lieu de fixer des suppléments aux prix normaux allant de 50 à 100 % environ. Cette solution peut paraître assez bizarre, mais elle convient absolument à la situation.

Pendant ces deux ans et demi de guerre, la classe ouvrière à dû s'habituer à bien des choses qu'elle croyait impossible auparavant, mais on les lui a imposées. Par contre, jusqu'à maintenant on a toujours reculé devant toute intervention énergique quand il s'agissait de la liberté économique du patronat.

Nous exprimons l'espoir de voir le Conseil fédéral prendre en mains sérieusement la sauvegarde des intérêts de la majorité du peuple et d'appliquer des mesures propres à parer à l'indigence et de faire supporter les charges à ceux qui sont à même de les supporter sans inconvénient.

Avec haute considération

Pour l'Union suisse des fédérations syndicales:

Le président: *O. Schneeberger.* Le secrétaire: *Karl Dürr.*

Pour les Fédérations syndicales suisses:

Ouvriers du bâtiment:
Prés.: *J. Pellizoni.* Secr.: *August Vuattolo.*

Relieurs:
Prés.: *Fr. Zimmermann.* Secr.: *H. Hochstrasser.*

Coiffeurs:
Prés.: *E. Schweizer.* Secr.: *Hans Rauchmayer.*

Ouvriers des communes et de l'Etat:
Prés.: *C. Meyer.* Secr.: *F. Kunz.*

Ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation:
Prés.: *Jean Schifferstein.* Secr.: *R. Fischer.*

Ouvriers sur bois:
Prés.: *Joh. Halmer.* Secr.: *E. Leuenberger.*

Chapeliers:
Prés.: *Os. Nicolai.* Secr.: *A. Roduner.*

Ouvriers sur cuir:
Prés.: *D. Zinner.* Secr.: *P. Motzny.*

Lithographes:
Prés.: *H. Alder.* Secr.: *A. Greutert.*

Personnel des locomotives:
Prés.: *E. Furrer.* Secr.: *A. Brandenberger.*

Peintres et plâtriers:
Prés.: *Fiehm.* Secr.: *Eugen Keller.*

Ouvriers sur métaux et horlogers:
Prés.: *O. Schneeberger.* Secr.: *K. Ilg.*

Ouvr. du papier et auxiliaires des arts graphiques:
Prés.: *Gottl. Eberhard.* Secr.: *H. Bobst.*

Tailleurs et tailleuses:
Prés.: *Em. Musil.* Secr.: *P. Markgraf.*

Ouvriers de la pierre:
Prés.: *Ant. Neuburger.* Secr.: *Rob. Kolb.*

Ouvriers du textile (Ouvriers en fabrique):
Prés.: *Alb. Senn.* Secr.: *C. Nussbaumer.*

Ouvriers du textile (Ouvriers à domicile):
Prés.: *H. Eugster.*

Union ouvr. des entreprises suisses de transport:
Prés.: *Albisser.* Secr.: *W. Allgöwer.*
Typographes:
Prés.: *Fr. Brosi.* Secr.: *J. Schlumpf.*
Charpentiers:
Prés.: *J. Degen.* Secr.: *W. Schrader.*
Chauffeurs et machinistes:
Prés.: *Sontheim.* Secr.: *J. Conr. Frei.*
Brodeurs à la main:
Prés.: *J. Marti.* Secr.: *J. Tobler.*
Dessinateurs de la Suisse orientale:
Prés.: *C. Frehner.* Secr.: *Oskar Maier.*
Fédération des typographes de la Suisse romande:
Prés.: *E. Guggi.*
Fédération des tailleurs et tailleuses militaires:
Prés.: *J. Köchli.* Secr.: *Emil Rietmann.*
Fédération du personnel des entreprises suisses de transport:
Prés.: *Dr. Woker.* Secr. général: *Düby.*
Société suisse des agents de train:
Prés.: *Lattmann.* Secr.: *Aug. Huggler.*

Pour les Unions ouvrières:

Aarau:
Prés.: *K. Rüetschi.* Secr.: *A. Gloor.*
C. Widmer, Président du cartel syndical.
Altdorf:
Prés.: *Hans Frei.* Secr.: *C. Lammen.*
Arbon:
Prés.: *E. Stiefel.* Secr.: *E. Frei.*
Baden:
Secr.: *H. Müri.*
Bâle:
Prés.: *K. Schaub.* Secr.: *F. Schneider.*
Berne:
Prés.: *K. Ilg.* Secr.: *G. Beck.*
Bienne:
Prés.: *E. Ryser.* Secr.: *W. Müller.*
Brougg:
Prés.: *G. Schaffner.* Secr.: *E. Mischler.*
La Chaux-de-Fonds:
Prés.: *Ch. Schürch.* Secr.: *A. Guy.*
Davos:
Prés.: *Karl Schmidt.* Secr.: *K. Hartmann.*
Delémont:
Prés.: *Ch. Wolf.* Secr.: *W. Steiger.*
Fribourg:
Prés.: *Oskar Colling.* Secr.: *Alb. Thalmann.*
Genève:
Prés.: *Louis Cevey.* Secr.: *Louis Maurer.*
Granges:
Prés.: *Max Rüdt.* Secr.: *A. Ferenmutsch.*
Hérisau:
Prés.: *J. A. Heil.* Secr.: *E. Ottinger.*
Horgen:
Prés.: *Siegfr. Steiner.* Secr.: *Jak. Hüni.*
Interlaken:
Prés.: *A. Wirz.* Secr.: *Fr. Gerber.*
Langenthal:
Prés.: *Hans Müller.* Secr.: *E. Däster.*
Lausanne:
Prés.: *M. Pauli.* Secr.: *Leon Paris.*
E. Guggi. *Fritz Ribi.*
Liestal:
Prés.: *A. Strübin.* Secr.: *A. Brodbeck.*
Le Locle:
Prés.: *M. Grandjean.* Secr.: *Georges Fivaz.*
Lucerne:
Prés.: *J. Schwegler.* Secr.: *H. Thurnheer.*
Oerlikon-Seebach-Schwamendingen:
Prés.: *C. Bürgi.* Secr.: *E. Demuth.*
Moutier:
Prés.: *Ls. Hugoniot.* Secr.: *v. Arx.*
Neuchâtel:
Prés.: *Gottlob Schumacher.* Secr.: *E. Stutz.*
Olten:
Prés.: *J. Schmidt.* Secr.: *Barfuss.*
Pfäffikon (Zurich):
Prés.: *E. Diggelmann.* Secr.: *Paul Meier.*
Rapperswil:
Prés.: *J. Boll.* Secr.: *W. Bürgler.*
Rheinfelden:
Prés.: *Math. Braunsteffer.* Secr.: *M. Glattfelder.*
Rorschach:
Prés.: *G. Hilzinger.* Secr.: *J. Hogger.*
Schaffhouse:
Prés.: *H. Schlatter.* Secr.: *E. Meier.*
Steckborn:
Prés.: *K. Hagenbüchli.* Secr.: *K. Gretsch.*
St-Gall:
Prés.: *G. Laufer.* Secr.: *Th. Koch.*
St-Imier:
Prés.: *A. Mœschler.* Secr.: *Emile Fuchs.*
Thalwil:
Prés.: *Jak. Bollier.* Secr.: *E. Moser.*
Thoune:
Prés.: *K. Stauffer.* Secr.: *Th. Umhang.*
Turgi:
Prés.: *Müri.* Secr.: *A. Suter.*
Wädenswil:
Prés.: *P. Kunz.* Secr.: *Ad. Follmi.*
Weinfelden:
Prés.: *H. Müller.* Secr.: *J. Hübscher.*
Winterthour:
Prés.: *Dr. Gasser.* Secr.: *A. Messer.*
Zurich:
Prés.: *Math. Frisch.* Secr.: *A. Wyss.*
Fédération thurgovienne des secrétariats ouvriers:
Prés.: *Jb. Meier.* Secr.: *E. Wettstein.*
Pour la Commission centrale de secours des travailleurs suisses:
Prés.: *Paul Pflüger.* Secr.: *Herman Greulich.*

Berne, le 19 décembre 1916.